

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance du 13 septembre 2021, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 13 SEPTEMBRE 2021 :

OCA21 16 0295, autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur le 26 septembre 2021, de 9 H à 13 H 30, pour la tenue de l'événement « Un pique-nique au soleil - Montagne secrète » du Festival International de musique POP Montréal.

OCA20 16 0296 autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur par l'organisme « Les Amis juifs du Mile-End » dans le cadre des célébrations du Yom Kippour devant se tenir le 15 septembre 2021, entre 15 H et 21 H et le 16 septembre 2021, entre 9 H et 10 H et autoriser, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 de ce règlement dans le cadre de cet événement.

OCA21 16 0297, autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire du parc Beaubien le samedi 18 septembre 2021, de 16 H à 22 H et le dimanche 19 septembre 2021, de 11 H à 18 H pour la tenue de l'événement « Mini-Kermesse » et autoriser, dans le cadre de cet événement :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation aux alinéas 6e) et g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement;
- Une dérogation à l'article 2 alinéa r) du *Règlement concernant les prohibitions et les nuisances* (1063) conformément à l'article 2 alinéa r) dudit règlement.

OCA21 16 0298 autorisant, en vertu du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Champagneur, entre les ruelles au nord et au sud de l'avenue Bernard, le 23 septembre 2021 de 11 H à 22 H pour permettre la tenue de l'inauguration de la Place Monique Mercure ainsi que le lancement du Plan de développement culturel de l'arrondissement Outremont et autoriser, conformément à l'article 9.1 dudit règlement une dérogation à l'article 9 dans le cadre de cet événement.

OCA21 16 0299 autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) l'occupation temporaire du parc Beaubien, le 1^{er} octobre 2021 de 7 H 30 à 15 H 30, pour la tenue de l'événement « Cross-country » organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire.

OCA21 16 0300 autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) l'occupation de la Place Monique Mercure, le 16 septembre 2021 de 19 H à 22 H, pour la tenue de l'événement « Soirée bénéfice du film Aline », film événement de Valérie Lemercier.

OCA20 16 0301 autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur le 26 septembre 2021 de 14 H à 17 H pour permettre la tenue de l'événement « Foire des possibles » organisé par l'organisme Réseau entraide Covid-19 et autoriser, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 de ce règlement dans le cadre de cet événement.

OCA21 16 0302, autorisant l'entrepreneur Hulix Construction à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux intérieurs de nuit, du lundi au jeudi, de 19 H 00 jusqu'à 06 H 00 et ce, pour une durée de six (6) mois. Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), cette ordonnance, renouvelable après une période de six (6) mois, est conditionnelle au maintien et à la poursuite des travaux du comité de bon voisinage piloté par la STM ainsi qu'au dépôt, lors du renouvellement de l'ordonnance, d'un rapport de suivi des travaux.

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 23 septembre 2021

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

